

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01157

Numéro SIREN : 838 435 238

Nom ou dénomination : A2K TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2018 sous le numéro de dépôt 5787



28 MARS 2018

2018RS787

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Paul LENOIR
agissant en qualité de Conseiller Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 2.700,00 euros
(deux mille sept cent euros €) (*Lettres et chiffres*)
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par
Monsieur KADDOUR Mohamed Karim
Né(e) le 10/08/87 à Tunis (Tunisie)
et demeurant

47 Rue Thiers Appartement 1
59200 Tourcoing

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) A2K TRANSPORTS
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
47 Rue Thiers Appartement 1
59200 Tourcoing

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société A2K TRANSPORTS en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Lille
Le 15/01/18

(*) rayer les mentions inutiles

LCL LE CREDIT LYONNAIS LILLE 6600
28 rue Nationale - 59000 LILLE
Tél. 09 69 36 30 30
Fax. 03 20 14 78 18

28 MARS 2018

2018 25787-

LISTE DES SOUSCRIPTEURS DES ACTIONS DE NUMERAIRE

A2K TRANSPORTS Société par actions simplifiée unipersonnelle en formation.

Au capital de 2700 euros, divisé en 270 actions.

Siège à 47 rue de Thiers, appt 1, 59200 Tourcoing.

Liste des futurs actionnaires et état des sommes versées par chacun d'eux, et déposé le 15/01/2018 pour le compte de la société en formation à la banque LCL LILLE.

Nom, prénom, domicile des futurs actionnaires	Versements effectués et nombre de parts
1. KADDOUR Mohamed Karim demeurant au 47 rue de Thiers, appt 1, 59200 Tourcoing.	2700 euros (deux mille sept cent euros) soit 270 actions numérotées de 1 à 270.
Nombre total des futurs actionnaires : 1	
Total des versements effectués égal à 100% du capital social	2700 euros (deux mille sept cent euros) soit 270 actions

La présente liste et le présent état sont certifiés exacts par Mr KADDOUR Mohamed Karim, président et associé de la société A2K TRANSPORTS

A Tourcoing, le 15/01/2018

Le signataire ou chacun d'eux, fait précéder sa signature de la mention « certifié exact », écrite de sa main.

Signature :

Certifié exact



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

A2K TRANSPORTS SASU
Apt 1
47 rue Thiers
59200 Tourcoing

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A2K TRANSPORTS

Numéro RCS : 838 435 238

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2018B01157

Adresse : 47 rue de Thiers Appt 1
59200 Tourcoing

Numéro du Dépôt : 2018R005787 (2018 8860) Date du dépôt : 28/03/2018

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 15/01/2018

1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Attestation bancaire

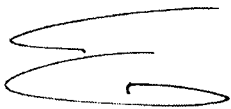
Date de l'acte : 15/01/2018

3 - Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte :

Délivré à Lille Métropole le 28 mars 2018

Le Greffier,



28 Mars 2018

9018R 5787

STATUTS SASU A2K TRANSPORTS

A2K TRANSPORTS, Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 2700 euros.

Siège social au 47 rue de Thiers, appt 1, 59200 Tourcoing

Monsieur KADDOUR Mohamed Karim né le 10/08/1987 à Tunis (Tunisie), demeurant au 47 rue de Thiers, appt 1, 59200 Tourcoing.

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée unipersonnelle A2K TRANSPORTS.

ARTICLE 1 : FORME

La société A2K TRANSPORTS est une société par action simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts . Il est dit ci – après exister ,à toute époque suivant la volonté future des actionnaires, une cession, transmission totale ou partielle, ou pas, des parts sociales.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet social :

1* Transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3.5 Tonnes ;

2*et toutes opérations et prestations de fournitures ou services se rattachant à l'objet de l'entreprise qu' elles soient commerciales, financière, industrielles ,mobilières et immobilières s'y rapportant directement ou indirectement.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : A2K TRANSPORTS

Dans tous les actes , lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des initiales SAS ou SASU, ou encore suivie des mots « société par actions simplifiée » et de l' énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 47 rue de Thiers, appt 1, 59200 Tourcoing.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ,ratifié par l' associé unique.

K P



Le président peut librement, avec l'approbation des actionnaires, créer des succursales partout en France et à l'étranger ou il juge utile

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est de 99 ans , à compter de la date de la promulgation de ces statuts. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, l' actionnaire unique ou les actionnaires devront prendre une décision, dans les conditions requises, pour déterminer les bases de continuité ou de l'existence de l'entreprise.

ARTICLE 6 : APPORT

Les actionnaires, font apport à la société, à savoir :

- La somme en numéraire de 2700 euros;

Une somme de deux mille sept cent euros correspondant à 270 actions souscrites de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 270.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 2700 Euros, divisé en 270 actions souscrites de 10 Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 270 réparties comme suivant :

- de la part 1 à 270 KADDOUR Mohamed Karim (270 actions)

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut- être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi , en vertu d'une décision de l' actionnaire unique ou des actionnaires.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire Unique ou des actionnaires, tenue par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions dépend de l'actionnaire unique ou des actionnaires, elle est libre . La cession s'opère vis-à vis de la société par une notification effectuée à son Président .Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

K T



ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU ACTIONS

Chaque actions donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente .Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites par lui dans les 15 jours de l'appel de fonds formulés par le président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts .Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe .Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 12 : FAILLITE D'UN ACTIONNAIRE

La faillite ou la déconfiture d'un actionnaire, personne physique ou morale, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire des biens d'un actionnaire personne morale ou personne physique, autre que l'activité de la société, n'entraînent pas la dissolution de la société.

ARTICLE 13 : LE PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un président, Monsieur KADDOUR Mohamed Karim. Le président n'est pas le salarié de l'entreprise, la société étant sous le régime IS (impôt sur les sociétés) . Il sera salarié que s'il signe un contrat de travail .S'il accède à ce contrat, sa rémunération au départ peut aller d'un minimum de 500 euros à un maximum de 5000 euros nets, cela suivant l'agrément de l'actionnaire unique. Un contrat de travail valorisera le statut salarial du président.

Le président représente la société à l'égard des tiers.

ARTICLE 14 : DIRECTEURS

Les actionnaires peuvent nommer un ou plusieurs directeurs, personnes physiques ou Morales. Notamment un Directeur Général Délégué, Gestionnaire et Représentant commercial.

Les pouvoirs du ou des Directeurs, la durée de ses (ou leurs) fonctions, et sa (leurs) rémunération(s), sont déterminés par une décision des actionnaires conformément aux conventions collectives de travail, selon les départements ou services créés, ou encore selon les – branches d'activités ou filiales.

ARTICLE 15 : INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'actionnaire unique ou des actionnaires leur sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, l'occasion de toutes décisions ou consultations.

K 17



ARTICLE 16 : DECISION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires, représentés par son Président, sont compétent pour prendre, suivant les Avis et les orientations de travail souhaitées par les conseillers du représentant, les décisions suivantes :

- Modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Quitus de la gestion du président ;
- Nomination et révocation du Président et des Directeurs ;
- Nomination du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 17 : ANNEE SOCIALE – INVENTAIRE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. A la fin de l'année sociale, il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins du président, et de ses Directeurs, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilans et compte de résultat. Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

ARTICLE 18 : PAIEMENTS DES DIVIDENDES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est reparti, à travers les dividendes, entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION-LIQUIDATION

Hors les cas de liquidation judiciaire prévus par la loi, lors de l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'actionnaire unique règlera le mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs, dont il déterminera les pouvoirs, et qui exerceront leurs fonctions conformément aux textes en vigueur.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de des actionnaires.



Si ,dans l' avenir, la société ne comprend qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit , entraîne ,conformément à l'Article 1844-5 du code civil , la transmission universelle du patrimoine social aux actionnaires, sans liquidation préalable.

ARTICLE 20 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme sans que cette opération entraîne la création d'une personne morale nouvelle ,dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Elle pourra également se transformer e société civile.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient surgir , concernant l' interprétation ou l' exécution des statuts relativement aux affaires sociales, entre les actionnaires ,également les conséquences des Articles 1,2,6,7,8,9,10,11,et 12,et ou entre le ou les actionnaires et la société ,pendant la durée de la société ou de sa liquidation ,sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social

ARTICLE 22 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément aux textes en vigueur, le Président a présenté , avec l' accord des actionnaires, préalablement à la signature des présents statuts, un état des actes qu'il a accompli pour le compte de la société en formation comportant, pour chaque acte, l' engagement qui en résultera pour la société.

Cet état est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société dès son immatriculation au registre de commerce et des sociétés.

ARTICLE 23 : PUBLICATION- POUVOIRS

Le Président effectuera les formalités de publicité et de dépôt prescrits par la loi.

ARTICLE 24 : FRAIS

Tous les frais , droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre de commerce et des sociétés.

Fait à Tourcoing,

Le 15/01/2018.

En cinq exemplaires originaux.

